

ARRETE DU MAIRE N°21-2023

Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de PUylaURENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Arrête

Article 1er

Il est donné délégation à Mme DELLIER HAMELAT Stéphanie, conseiller municipal pour :

- Le tourisme

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le trésorier de Puylaurens.

Fait à PUylaURENS le 19/12/2023

Le Maire
Jean-Louis FORMIERE

Notifié le
DELLIER HAMELAT Stéphanie